

Unité départementale de la Côte-d'Or
21, boulevard Voltaire
CS 27912
21079 Dijon Cedex

Dijon, le 22/01/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 08/01/2025

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

ALLE MONTAGNE D'HUILLY - ALLEREY Parc éolien de la Montagne

50 Rue Madame de Sanzillon
92110 Clichy

Références : 2025-012
Code AIOT : 0003301384

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 08/01/2025 dans l'établissement ALLE MONTAGNE D'HUILLY - ALLEREY Parc éolien de la Montagne implanté Allerey 21230 Allerey. L'inspection a été annoncée le 03/12/2024. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'inspection fait suite à la visite du 26 juin 2024 et avait pour but de contrôler la réalisation par l'exploitant des travaux de plantation de végétation proche de la mare d'ALLEREY, cœur de village et celle proche de la mairie de Beurey-Baugay, et ainsi contrôler le respect de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 25 juillet 2023.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- ALLE MONTAGNE D'HUILLY - ALLEREY Parc éolien de la Montagne

- Allerey 21230 Allerey
- Code AIOT : 0003301384
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le parc éolien est implanté sur la commune d'Allerey. Il comprend 5 éoliennes Nordex N131 (4 TS99 et 1TS84) et 1 poste de livraison. Les éoliennes présentent une puissance unitaire de 3 MW pour une hauteur maximale de 165 m bout de pale.

Contexte de l'inspection :

- Suite à mise en demeure

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse

approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	protection du paysage	AP de Mise en Demeure du 25/07/2023, article 1	Avec suites, Demande d'action corrective	Levée de mise en demeure

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection a constaté que l'exploitant a déféré à l'arrêté préfectoral n° 1178 du 25 juillet 2023 portant mise en demeure.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : protection du paysage

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 25/07/2023, article 1
Thème(s) : Autre, Compensation
Point de contrôle déjà contrôlé : <ul style="list-style-type: none">• lors de la visite d'inspection du 26/06/2024• type de suites qui avaient été actées : Avec suites• suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Demande d'action corrective• date d'échéance qui a été retenue : 25/02/2024
Prescription contrôlée : <p>"La Société Parc Éolien d'Allerey (SIREN: 815001086) dont le siège social est situé au 23 rue d'Anjou à Paris (75008) qui est autorisée à exploiter sur le territoire des communes d'Allerey (21230) et d'Arconcey au lieu dit pointe d'Arconcey, des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, est mise en demeure de respecter sous un délai de 7 mois à compter de la notification du présent arrêté:</p> <p>2. les mesures de réduction suivantes, prévues dans le cadre de son projet :</p> <ul style="list-style-type: none">• plantation proche de la mare d'Allerey, cœur de village;• plantation proche de la mairie de Beurey-Bauguay [...]"

Constats :

Le 8 janvier 2025, lors de la visite, l'inspection a constaté que :

- l'exploitant a fait réaliser la plantation d'un arbre dans l'axe de vue entre la mairie de Beurey-Baugay et le parc éolien (cf. photos) ;
- l'exploitant a fait réaliser la plantation de trois bosquets autour de la mare d'Allerey (cf. photos) ;
- l'exploitant a planté 3 arbres au niveau de la mare d'Allerey afin de réduire l'impact visuel du parc éolien à partir de la route D117A (cf. photos).

Au vu des visites du 26 juin 2024 et du 8 janvier 2025, l'inspection confirme avoir constaté que l'exploitant a mis en place les mesures de compensation et de réduction pour lesquelles il était mis en demeure par l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2023.

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Levée de mise en demeure